

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 mai 2025



**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBÉPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

RATTON Maryline pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique,  
VENET Denis pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

AGGOUN Jean-Claude  
LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick

Participent également à la réunion : LEBLANC Mélissa et MANERO Chrystèle

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Jérôme BANINO , Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.  
Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance.

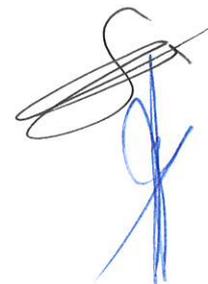
## **Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025**

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 10 avril 2025.

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

Jérôme BANINO donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la demande d'approbation de la convention servitude GRDF sur la rue Chanoine Pavaiiller.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.**



### Activité du service urbanisme

*Rapporteur Mélissa LEBLANC, gestionnaire des autorisations du sol au service urbanisme*

Mélissa LEBLANC présente les étapes de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'avant projet lors de permanences (2/semaine) ou sur rendez-vous au service jusqu'à la décision.

L'instruction des dossiers est effectuée par le service municipal ou parfois par le service instructeur de la CCMDL (permis de construire). La commission urbanisme, composée du Maire, de Agnès GRANGE et Michel SARTORETTI étudie la proposition de décision au terme de ce processus.

Lorsque l'autorisation est délivrée, le démarrage des travaux s'accompagne du dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) en mairie. A la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation dépose une déclaration attestant l'achèvement (DAACT).

Ce dépôt déclenche la phase de contrôle mené par la commission urbanisme.

Jérôme GLEIZES demande quelles sont les solutions en cas de perte d'attestation de non contestation de conformité. Mélissa LEBLANC indique que le cas est rare et que le bénéficiaire peut s'adresser en mairie en précisant sa demande pour obtenir un duplicata.

Le service urbanisme a un rôle d'accompagnement des usagers, particulièrement en secteur protégé. Pour ce faire, les avant-projets sont étudiés, notamment avec les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine lors des séances d'archi conseil mensuelles.

En cas de constructions ou travaux irréguliers (toute modification de l'aspect extérieur d'une construction nécessite une autorisation), le propriétaire ou l'auteur des travaux est "interpellé" par le service urbanisme ou le policier municipal. A de très nombreuses occasions, les travaux peuvent être repris après l'autorisation.

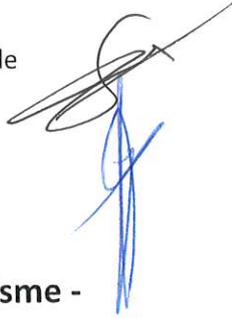
Jérôme BANINO évoque la situation de travaux irréguliers qui bloquent la vente du bien.

Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET indique qu'elle a été questionnée lors des permanences élus par des usagers sur des autorisations d'urbanisme. Le site de la commune comporte des éléments d'information et renvoie également sur les données officielles. Ces éléments, s'ils constituent une première approche, peuvent ne pas être suffisants. Dans ce cas, le public est invité à s'adresser au service urbanisme.

A la question de Mathieu PAISSE sur le manque d'information des artisans, fabricants sur la nécessité d'avoir une autorisation d'urbanisme, Jérôme BANINO indique qu'une rencontre annuelle avec les artisans a été organisée à plusieurs reprises. L'objectif consistait en la présentation du PLU, de ses évolutions et son impact sur leur profession, notamment dans leur rôle de conseiller en tant que professionnel. Chrystèle MANERO ajoute que sur les dernières années, l'action de la commune a été recentrée sur le secteur protégé avec notamment une formation qualifiante sur les techniques de la chaux. Cette formation a réuni 5 façadiers et maçons et a eu lieu en lien avec les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET demande si la révision dite "non allégée" du plan local d'urbanisme à venir comportera (ou non) des règles précises concernant l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile dans les zones résidentielles de la commune et si une interdiction à ce sujet est

prévue dans cette modification du PLU. La procédure de modification est en cours. Les services de l'Etat ont d'ores et déjà indiqué qu'une telle interdiction fera l'objet d'un recours.



A l'issue de la présentation, l'assemblée remercie Mélissa LEBLANC.

## **Arrêt projet révision allégée avec examen conjoint n°2 plan local d'urbanisme - bilan de la concertation**

*Rapporteur Chrystèle MANERO, DGS*

Une procédure de révision avec examen conjoint (dite révision allégée) n°2 a été prescrite en juin 2024 pour prendre en compte un projet à vocation économique, à savoir une extension de la zone U1c située Avenue Emmanuel Clément sur la zone naturelle. Le stationnement existant sera déplacé sur la zone naturelle actuelle permettant une extension de bâtiment sur la zone U1c actuelle.

La commune ayant anticipé que la procédure puisse avoir une incidence sur l'environnement, elle a réalisé une évaluation environnementale volontaire. Le rapport de présentation a été transmis aux conseillers et comporte le bilan de l'évaluation environnementale qui est présenté en séance.

La commune a fixé des modalités de concertation, définies dans la délibération de prescription de la révision allégée avec examen conjoint n°2 du 6 juin 2024 :

- o Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée
- o Information sur le site internet de la commune : [www.saint-symphorien-sur-coise.fr](http://www.saint-symphorien-sur-coise.fr)

Ces modalités de concertation ont bien été réalisées et le bilan de cette concertation peut être exposé.

Il est rappelé qu'en parallèle de cette procédure de révision avec examen conjoint, une procédure de modification est en cours de réalisation.

Jérôme BANINO présente les échéances à venir et invite le conseil municipal à :

- constater que la concertation a été menée conformément aux modalités fixées par la délibération du 6 juin 2024,
- tirer le bilan suivant de la concertation : la population n'a pas fait part d'observation dans le cadre de la concertation mise en œuvre ;
- arrêter le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU tel qu'il a été transmis et présenté en séance,
- préciser que le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU est prêt à être transmis pour avis :
  - o à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
  - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers
  - o aux personnes publiques associées

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Approbation de la convention avec le Comité des fêtes

*Rapporteur Guy TOINET, Adjoint à la vie associative*

La commune met à disposition d'associations l'espace Albert Maurice.

Un règlement d'utilisation approuvé par délibération n°2025-02-08 règle les conditions d'occupation de cet espace.

Compte tenu de la mise à disposition d'un local dans l'enceinte de l'espace au Comité des fêtes et compte tenu du nombre important d'actions de cette association dans ces locaux, il est proposé au conseil de fixer par dérogation les conditions d'occupation de ce lieu avec le comité des fêtes.

Sur proposition de Eric MICHELOT et Julien FLAMENT, le projet de convention est amendé sur 3 points :

- surface de la salle mise à disposition
- accès à l'espace de stockage autorisé sous réserve que l'espace Albert Maurice n'est pas occupé dans le cadre d'une réservation.
- suppression de la valorisation de la mise à disposition gratuite

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'approuver la convention d'occupation de l'espace Albert Maurice avec le comité des fêtes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Demandes de subventions Classes en 5 et association pelau de judo

*Rapporteurs Jérôme BANINO, Maire et Mickael DALBEPierre, conseiller municipal délégué aux sports*

Jérôme BANINO informe le conseil municipal que deux événements ayant lieu en mai nécessitent que le conseil municipal examine les demandes de subventions des associations qui les portent.

- La fête des classes aura lieu le 24 mai à l'espace Albert Maurice. La demande de subvention des classes en 5 s'élève à 600€.
- La participation de l'association pelau de judo aux championnats d'Europe vétéran en Lettonie du 22 au 25 mai. La demande de subvention s'élève à 1 000€.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Demande de garantie d'emprunt Lycée Jean Monnet

*Rapporteurs Jérôme BANINO, Maire et Anne-Claire SIMON, Adjointe aux affaires scolaires*

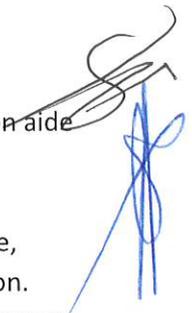
Jérôme BANINO rappelle au conseil municipal sa délibération n°N°2024-07-18 acceptant la garantie d'un emprunt au profit du lycée pour un montant de 590 463 € sur 20 ans et reportant sa décision sur la demande de garantie pour un prêt pour renforcement de trésorerie pour une somme de 300 000 € sur 10 ans.

La direction du Lycée Jean Monnet présente aujourd'hui une nouvelle demande de garantie sur un emprunt cette fois-ci pour travaux pour une somme de 400 000 € sur 20 ans.

Les travaux portent sur l'aménagement d'un étage, le raccordement au réseau de chaleur et auront lieu cet été.

A la question de Julien FLAMENT sur le refus de la région de cautionner ce prêt, Jérôme BANINO indique que les critères financiers en sont la raison principale (dégradation de la trésorerie).

Jérôme GLEIZES est étonné de cette décision régionale et regrette ce refus alors que d'autres établissements sont subventionnés. Jérôme BANINO précise que la région AURA a suspendu son aide de 20 millions d'euros à l'université Lyon 2.



A la question de Guy TOINET sur la demande de cautionnement par le ministère de l'Agriculture, ministère de tutelle du lycée il est répondu que le renseignement sera pris auprès de la direction. Réponse apportée par l'établissement : Le ministère de l'agriculture ne finance pas d'établissements privés.

Patrick WITHERS demande quels prêts, la commune garantit actuellement.

Détail des prêts :

- Association Education Populaire cinéma
  - année de mobilisation : 2010
  - organisme prêteur : Lyonnaise de Banque
  - montant initial : 260 000.00€
  - capital restant dû au 01/01/25 : 29 554.60€
- Bâtir et Loger
  - année de mobilisation : 1999
  - organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
  - montant initial : 163 988.55€
  - capital restant dû au 01/01/25 : 44 442.07€
- Deux fleuves Rhône Habitat
  - année de mobilisation : 2023
  - organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
  - montant initial : 81 000.00€
  - capital restant dû au 01/01/25 : 76 400.13€
- Lycée Agricole Jean Monnet
  - année de mobilisation : 2024
  - organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
  - montant initial : 295 231.50€
  - capital restant dû au 01/01/25 : 286 699.56€.

Le montant de l'encours garanti par la commune est de 437 096.36€ soit une annuité de 68 149.31€. La garantie supplémentaire sollicitée augmenterait l'annuité de 13 678.07€. Le ratio entre le montant des annuités (garanties d'emprunts + dette) et les recettes réelles de fonctionnement est de 18.16%.

Le lycée présente des signes de redressement, est fortement impliqué dans la commune. Jérôme BANINO invite le conseil municipal à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de ces prêts.

Marie-Aimée VAUX et Anne-Claire SIMON se retirent

### **Délibération adoptée à la majorité**

Anne-Claire SIMON sollicitera l'établissement pour une visite à l'issue des travaux.

## Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur Chrystèle MANERO, DGS*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à de nouveaux besoins pour l'entretien de l'espace Albert Maurice et effectuer les états des lieux, il convient aujourd'hui d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 21h à 30 h à compter du 1er Juin 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Approbation d'une convention de servitudes à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et GRDF

*Rapporteur Chrystèle MANERO, DGS*

La commune est sollicitée sur la constitution d'une servitude d'ouvrages de distribution publique de gaz au profit de GRDF, sur la parcelle cadastrée AC 904, rue Chanoine Pavaiier. La convention de servitudes prévoit que la Commune de St SYMPHORIEN SUR COISE reconnaît à GRDF le droit d'établir dans une bande de 2 mètres et sur une longueur de 20 mètres une canalisation et ses accessoires techniques. GRDF s'engage à remettre en état le terrain à l'issue des travaux.

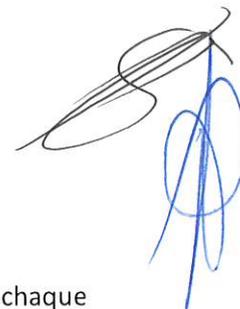
Guy TOINET explique que cet équipement est destiné à l'alimentation en gaz de la chaufferie du réseau de chaleur, alimentation secondaire puisque la chaufferie est alimentée en bois mais nécessaire pour faire face à l'obligation de service public.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mathieu PAISSE signale la présence d'un dépôt de déchets verts. L'entreprise voisine étudie les conditions de valorisation de ses déchets verts avec la CCMDL. L'assemblée l'y encourage, souhaitant que cette entrée de ville retrouve sa qualité.

## Questions diverses

- Le trombinoscope des agents encore provisoire est présenté au CM.
- Le festiv ALIM aura lieu le 27 septembre. Cette journée est consacrée à l'alimentation (circuit court, la valorisation de l'alimentation...) et organisée par le conseil de développement. Ce conseil réunit une cinquantaine de personnes et porte sa réflexion sur plusieurs thématiques, souvent en lien avec la CCMDL. Il est ainsi un des animateurs du programme alimentaire du territoire. Présents le 27 septembre sur le marché, les producteurs offriront une dégustation des produits locaux. Les animations de la journée se poursuivront dans le parc des tanneries dans le cadre du bal monté.

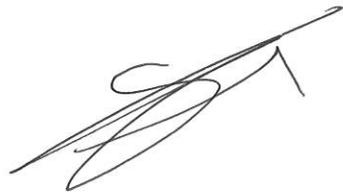


- Le nettoyage de la nature aura lieu ce dimanche 18 mai à partir de 8h30. Cette démarche citoyenne est importante malgré le gros travail de nettoyage quotidien des services techniques. Pour mémoire, près de 300 kg de déchets avaient été récupérés lors de la dernière édition.
- L'inauguration de l'espace Albert Maurice et du gymnase Jean Rivoire auront lieu le 23 mai à 18h45. Cet événement public débutera par une déambulation dans l'allée.
- La rencontre élus/agents aura lieu le 1er juillet à 18h.



La séance est levée à 21H40

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

